Nº de dossier DF :	
--------------------	--

FORMULE 70H

COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)

Centre de
(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épicène.)
ENTRE:
(nom au complet) requéran
— et —
(nom au complet) intimé
AVIS DE MOTION DE MODIFICATION
AU REQUÉRANT ou À L'INTIMÉ :
LE (L') PRÉSENTERA UNE MOTION AYANT (précisez l'auteur de la motion)
POUR OBJET L'OBTENTION D'UNE ORDONNANCE MODIFIANT
(précisez l'ordonnance dont l'auteur de la motion demande la modification)
accordée par du (de la) (de l') (tribunal)
du (de la) (de l'), prononcée le (province)
(Indiquez toute autre ordonnance dont l'auteur de la motion demande la modification.)

Les précisions relatives à la modification que demande l'auteur de la motion sont indiquées à la page ci-jointe.

(Si la motion a pour objet la modification, l'annulation ou la suspension d'une ordonnance alimentaire, ajoutez ce qui suit.)

Vous devez prendre les mesures suivantes à moins que l'AVIS DU DROIT DE DEMANDER UNE CONVERSION INTERPROVINCIALE au titre de la Loi sur le divorce (Canada) s'applique à vous ET que vous présentiez une DEMANDE DE CONVERSION D'UNE REQUÊTE EN DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE INTERPROVINCIALE RENDUE EN VERTU DE LA LOI SUR LE DIVORCE (CANADA) dans un délai de 40 jours :

Vous ou un avocat du Manitoba vous représentant devez, en conformité avec la règle 70.37, rédiger un affidavit et une déclaration financière en utilisant la formule 70D des *Règles de la Cour du Banc du Roi*, puis déposer et signifier cet affidavit et cette déclaration au greffe du tribunal dans le délai indiqué ci-dessous pour le dépôt et la signification d'un avis d'opposition à une modification.

(Si la motion a pour objet la modification d'une ordonnance de pension alimentaire pour enfants, ajoutez les deux paragraphes suivants.)

Vous devez également rédiger un affidavit et y annexer les documents requis au titre de l'article 21 des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants (si vous ou l'auteur de la motion habitez à l'extérieur du Manitoba) ou au titre de l'article 21 du Règlement concernant les lignes directrices du Manitoba sur les pensions alimentaires pour enfants (si vous et l'auteur de la motion habitez au Manitoba), puis déposer et signifier cet affidavit et ces documents au greffe du tribunal dans le délai indiqué ci-dessous pour le dépôt et la signification de votre avis d'opposition à une modification.

Si aucune question relative aux aliments ou aux biens n'est soulevée dans la motion, vous n'êtes pas tenu de déposer et de signifier maintenant une déclaration financière et un affidavit auquel sont annexés les documents requis au titre de l'article 21 des lignes directrices applicables sur les pensions alimentaires pour enfants.

SI UNE DEMANDE FORMELLE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS VOUS EST SIGNIFIÉE AU MOYEN DE LA FORMULE 70D.1, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS QUI Y SONT EXIGÉS DANS LE DÉLAI QUI Y EST INDIQUÉ, LEQUEL PEUT DIFFÉRER DU DÉLAI CI-DESSOUS PRÉVU POUR LE DÉPÔT DE LA RÉPONSE À LA MOTION.

VOUS VOUS EXPOSEZ À DES PEINES SÉVÈRES SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS OU NE SIGNIFIEZ PAS À TEMPS VOTRE DÉCLARATION FINANCIÈRE DÛMENT REMPLIE.

SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À LA MOTION ET PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UN AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA MOTION, vous-même ou un avocat du Manitoba vous représentant devez préparer les documents suivants :

- un avis d'opposition à une modification (formule 70H.1), sauf dans le cas d'une ordonnance de tutelle ou de contact ou d'une ordonnance visant une personne tenant lieu de parent;
- un affidavit en réponse à celui de l'autre partie;
- si la motion a pour objet l'obtention d'une ordonnance de modification, d'annulation ou de suspension d'une pension alimentaire, une déclaration financière (formule 70D).

Nº de dossier DF	:	
I ac accord bi	•	

Vous devez en outre signifier ces documents à l'avocat de l'auteur de la motion, ou à l'auteur de la motion si celui-ci n'est pas représenté par un avocat, et les déposer au greffe du tribunal où la requête sera entendue :

- DANS LES 20 JOURS suivant la signification de la présente motion, si elle vous a été signifiée au Manitoba;
- DANS LES 40 JOURS suivant la signification de la présente motion, si elle vous a été signifiée dans une autre province ou dans un territoire du Canada ou aux États-Unis d'Amérique;
- DANS LES 60 JOURS suivant la signification de la présente motion, si elle vous a été signifiée à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique.

SI VOUS OMETTEZ DE DÉPOSER ET DE SIGNIFIER UN AVIS D'OPPOSITION À UNE MODIFICATION, UNE ORDONNANCE POURRAIT ÊTRE RENDUE CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE RELATIVEMENT À TOUTE DEMANDE CONTENUE DANS LA MOTION SANS QU'AUCUN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ.

PRÉCISIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DEMANDÉE

(Indiquez sous forme de paragraphes distincts et numérotés consécutivement les précisions relatives à la modification demandée. Si la motion comporte une demande de modification d'une pension alimentaire pour enfants, indiquez si celle-ci vise l'obtention d'une pension alimentaire dont le montant est prévu dans la table applicable des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, d'un montant couvrant les frais ou dépenses extraordinaires ou d'un autre montant.)

Nº de dossier DF :	
--------------------	--

(adresse électronique)

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

La déclaration financière (formule 70D) de l'auteur de la motion est jointe au présent document.

(S'il ne demande pas la modification d'une ordonnance portant sur des aliments ou sur des biens, l'auteur de la motion n'est pas tenu de joindre au présent document une déclaration financière ou un affidavit auquel sont annexés les documents requis au titre de l'article 21 des lignes directrices applicables sur les pensions alimentaires pour enfants.)

(Si la motion comporte une demande de modification d'une pension alimentaire pour enfants en vertu de la Loi sur le divorce [Canada] et que l'auteur de la motion ou l'intimé vit à l'extérieur du Manitoba, ajoutez ce qui suit.)

L'affidavit de l'auteur de la motion auquel sont annexés les documents requis au titre de l'article 21 des lignes directrices applicables sur les pensions alimentaires pour enfants est joint au présent avis de motion de modification.

PREUVE UTILISÉE À L'AUDIENCE

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilis	ée à l'audition de la motion :
(Dressez la liste des éléments de preuve documentaires, r motion s'appuiera.)	notamment les affidavits, sur lesquels l'auteur de la
Date	Signature de l'avocat ou de la partie qui dépose la motion
	Nom de l'avocat ou de la partie qui dépose la motion
	(nom du cabinet d'avocats)
	(adresse)
	(nº de téléphone)
	(nº de télécopieur)

(Biffez le paragraphe 1 si aucune mesure de redressement n'est demandée sous le régime de la Loi sur le divorce [Canada] ou la Loi sur le droit de la famille.)

Partic	e à la présente instance, notamment :
nature d'incid	nez des précisions sur ces ordonnances, cette procédure, ces actions en justice, etc. [p. ex., la e de la question, son état d'avancement, la date, le tribunal, le numéro de dossier du tribunal ou dent, etc.] ou indiquez « AUCUN » si aucune ordonnance, procédure ou action en justice ne vise partie.)
	ne ordonnance ou instance relative à des arrangements parentaux, à une pension limentaire pour enfants ou pour conjoint ou à des biens;
b) u	ne ordonnance de protection civile ou une instance relative à une telle ordonnance;
c) u	ne ordonnance, instance, entente ou mesure relative à la protection d'un enfant;
	ne ordonnance, une instance ou un engagement relatifs à toute affaire de nature riminelle.

(Biffez le paragraphe 2 si aucune mesure de redressement n'est demandée sous le régime de la Loi sur le divorce [Canada].)

2. Attestation de l'auteur de la motion à l'égard de ses obligations et de ses responsabilités sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada) :

J'atteste que je suis conscient de mes obligations et de mes responsabilités sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada), lesquelles sont les suivantes :

(Biffez les alinéas a) et b) si vous ne demandez pas de temps parental, de responsabilités décisionnelles ni de droit de contact.)

- a) si le tribunal m'attribue du temps parental, des responsabilités décisionnelles ou un droit de contact :
 - (i) j'exerce ces responsabilités d'une manière conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant,
 - (ii) avant de changer mon lieu de résidence ou celui de l'enfant, j'en avise, conformément à la *Loi sur le divorce* (Canada), quiconque s'est vu accorder du temps parental avec lui, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact*:
- b) si le tribunal m'attribue du temps parental ou des responsabilités décisionnelles et que j'ai l'intention d'effectuer ou de faire effectuer à l'enfant un déménagement important, j'en avise, au moins 60 jours avant la date de déménagement prévue, en la forme que prévoient les règlements pris en vertu de la Loi sur le divorce (Canada), quiconque a du temps parental avec lui, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact*;

(Biffez l'alinéa c) s'il n'y a aucun enfant à charge.)

- c) je protège de mon mieux tout enfant à charge des conflits pouvant découler de la présente instance;
- d) dans la mesure où il convient de le faire, je tente de régler le présent litige en ayant recours à un mécanisme de règlement des différends familiaux;
- e) je fournis les renseignements complets, exacts et à jour que je suis tenu de fournir sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- f) je me conforme à toute ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada).

^{• *} Tout déménagement, quelle qu'en soit la distance, constitue un changement de résidence.

[•] Un « déménagement important » est un déménagement — qu'il soit effectué par un enfant ou par une personne ayant du temps parental avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard — qui pourrait avoir une incidence importante sur la relation de l'enfant avec une personne ayant ou demandant un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact ou du temps parental avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard.

Toute personne ayant du temps parental avec un enfant ou des responsabilités décisionnelles à son égard doit aviser de tout déménagement prévu quiconque a du temps parental ou un droit de contact avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard.

[•] Il faut donner tout avis de déménagement important au moins 60 jours à l'avance.

Quiconque a un droit de contact avec un enfant et propose un changement de résidence doit en aviser toute personne ayant du temps parental ou un droit de contact avec l'enfant ou des responsabilités décisionnelles à son égard. Si le changement de résidence prévu aura vraisemblablement une incidence importante sur la relation de cette personne avec l'enfant, l'avis doit lui être donné au moins 60 jours à l'avance.

Les exigences en matière d'avis sont prévues aux articles 16.7 à 16.96 de la Loi sur le divorce (Canada) et les formules et modalités en matière d'avis se trouvent pour leur part dans le Règlement relatif à l'avis de déménagement important pris en vertu de cette loi (voir le site Web du ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.laws-lois.justice.gc.ca).

(Biffez le paragraphe 3 si aucune mesure de redressement n'est demandée sous le régime de la Loi sur le droit de la famille.)

3. Attestation de l'auteur de la motion à l'égard de ses obligations et de ses responsabilités sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* :

J'atteste que je suis conscient de mes obligations et de mes responsabilités sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*, lesquelles sont les suivantes:

- a) je dois tenter:
 - (i) d'atténuer les conflits,
 - (ii) de favoriser la collaboration,
 - (iii) d'agir d'une manière qui est conforme à l'intérêt supérieur de tout enfant concerné par le différend:
- b) si le tribunal m'attribue du temps parental avec un enfant, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact :
 - (i) j'exerce ces responsabilités parentales ou ce droit de contact d'une manière conforme avec l'intérêt supérieur de l'enfant,
 - (ii) avant d'effectuer ou de faire effectuer à l'enfant un déménagement important, j'en avise, au moins 60 jours avant la date de déménagement prévue, en la forme et de la manière que prévoient la Loi sur le droit de la famille et le Règlement sur le droit de la famille, toute personne, selon le cas :
 - (1) qui est un parent de l'enfant ayant des responsabilités parentales (responsabilités décisionnelles, temps parental, droit de garde ou droit de visite) à son égard au titre d'une ordonnance rendue sous le régime de la Loi sur le droit de la famille ou de la Loi sur l'obligation alimentaire ou en application d'une loi;
 - (2) qui est son tuteur au titre d'une ordonnance de tutelle;
 - (3) qui lui tient lieu de parent et qui a des responsabilités parentales à son égard au titre d'une ordonnance parentale rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*:
 - (4) qui a des contacts avec lui au titre d'une ordonnance de contact rendue sous le régime de la Loi sur le droit de la famille ou au titre d'une ordonnance attributive de droit de visite rendue sous le régime de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille;
 - (5) qui a présenté une requête en vue de l'obtention d'une ordonnance parentale, de tutelle ou de contact à son égard qui est toujours en instance**,

^{**} Les exigences en matière d'avis sous le régime de la Loi sur le droit de la famille sont prévues dans cette loi et dans le Règlement sur le droit de la famille. Le Formulaire d'avis de déménagement important, le Formulaire d'avis de changement de résidence et le Formulaire d'opposition à un déménagement important se trouvent pour leur part dans le Règlement sur le droit de la famille.

Nº de dossier	DF:	

- (iii) avant de changer mon lieu de résidence ou celui de l'enfant, j'en avise, en la forme et de la manière que prévoient la *Loi sur le droit de la famille* et le *Règlement sur le droit de la famille*, toute personne, selon le cas :
 - (1) qui est un parent de l'enfant ayant des responsabilités parentales (responsabilités décisionnelles, temps parental, droit de garde ou droit de visite) à son égard au titre d'une ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur l'obligation alimentaire* ou en application d'une loi;
 - (2) qui est son tuteur au titre d'une ordonnance de tutelle;
 - (3) qui lui tient lieu de parent et qui a des responsabilités parentales à son égard au titre d'une ordonnance parentale rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*;
 - (4) qui a des contacts avec lui au titre d'une ordonnance de contact rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou au titre d'une ordonnance attributive de droit de visite rendue sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille***.

Je comprends que si le changement de résidence prévu aura vraisemblablement une incidence importante sur la relation d'une personne avec l'enfant, l'avis doit lui être donné au moins 60 jours à l'avance.

(Biffez l'alinéa c) s'il n'y a aucun enfant.)

- c) je protège de mon mieux tout enfant des conflits pouvant découler de la présente instance;
- d) dans la mesure où il convient de le faire, je tente de régler les questions pouvant faire l'objet d'une ordonnance sous le régime de la Loi sur le droit de la famille en ayant recours à un mécanisme de règlement des différends familiaux;
- e) je fournis les renseignements complets, exacts et à jour que je suis tenu de fournir sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de toute autre loi applicable;
- f) je me conforme à toute ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*.

Fait à	le			
		(jour)	(mois)	(année)
		Signat	ure de l'auteı	ur de la motion

^{**} Les exigences en matière d'avis sous le régime de la Loi sur le droit de la famille sont prévues dans cette loi et dans le Règlement sur le droit de la famille. Le Formulaire d'avis de déménagement important, le Formulaire d'avis de changement de résidence et le Formulaire d'opposition à un déménagement important se trouvent pour leur part dans le Règlement sur le droit de la famille.

, -					
			Avocat	de l'auteur	de la motion :
				(nom d	e l'avocat)
				(nom du cal	oinet d'avocats)
				(ad	resse)
				(nº de t	éléphone)
				(nº de te	élécopieur)
				(adresse	électronique)
(Biffez la déclaration de l'avocat ci-dessous si redressement sous le régime de la Loi sur le divor Déclaration de l'avocat à l'égard de ses obliga	ce [Canad	a].)			
Je soussigné,auteur de la motion, atteste au tribunal qu	_, avocat	de _	aanfarm	á aux avi	gonoco próvuco o
paragraphe 7.7(2) de la <i>Loi sur le divorce</i> (Ca		Suis	CONIONN	e aux exi	gences prevues a
Fait à	_, le	(jour)		(mois)	(année)
			Signatur	e de l'avo	cat
				l'avocat	

Nº de dossier DF:

Formule 70H – page 10 de 11		Nº de dossier DF	:
(Biffez la déclaration de l'avocat de l'edressement sous le régime de la L		motion ne demand	e aucune mesure de
Déclaration de l'avocat à l'égard d	de ses obligations sous le ré	egime de la <i>Loi sur</i>	le droit de la famille :
Je soussigné, auteur de la motion, atteste au paragraphe 9(1) de la <i>Loi sur le d</i>		conformé aux exi	gences prévues au
Fait à	, le	(mois)	(année)
		Signature de l'avo	cat
		Nom de l'avocat	

AVIS DU DROIT DE DEMANDER UNE CONVERSION INTERPROVINCIALE

Si vous résidez dans une autre province ou dans un territoire du Canada, vous pouvez demander que le tribunal du Manitoba convertisse la présente requête en demande de modification d'une ordonnance alimentaire interprovinciale rendue en vertu de l'article 18.1 de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Si vous souhaitez présenter une telle demande, vous disposez d'un délai de 40 jours après qu'on vous ait signifié le présent avis de motion de modification pour le faire. Remplissez la page ci-jointe et envoyez-la à :

Cour du Banc du Roi du Manitoba (Division de la famille)
[ADRESSE]
[NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR]

Si vous ne présentez pas une telle demande dans ce délai, vous devez vous conformer aux autres exigences prévues dans le présent avis de motion de modification.

n∘ ae ao	ssier DF:	

COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)

Centre de	
(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans	un sens épicène.)
ENTRE:	
(nom au complet)	requérant
— et —	·
(nom au complet)	intimé
DEMANDE DE CONVERSION D'UN DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DE LA <i>LOI SUR LE</i>	ALIMENTAIRE INTERPROVINCIALE
Je soussigné,	suis <u>le requérant/l'intimé</u> désigné
dans l'avis de requête en modification que j'ai reçu le	
Je réside dans la province ou le territoire du (de la) (de l')	(insérez le nom de votre province ou territoire)
Je demande au tribunal de convertir la présente requêrordonnance alimentaire interprovinciale rendue en vertu de (Canada).	
Mon adresse aux fins de signification des documents y relat compris le code postal], votre numéro de téléphone et votre adres son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adres son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de téléphone et votre adresse son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse son adresse complète [y compris le code postal], son numéro de telephone et votre adresse son adre	sse électronique ou le nom de votre avocat,
☐ J'accepte de recevoir des messages électroniques du désignée sous le régime de la <i>Loi sur le divorce</i> (Canada).	tribunal du Manitoba ou de l'autorité
Date de la demande	Signature de la partie requérante